



LES ARMOIRIES DE LA COMMUNE D'AUSSAC

par Michel VILLENEUVE

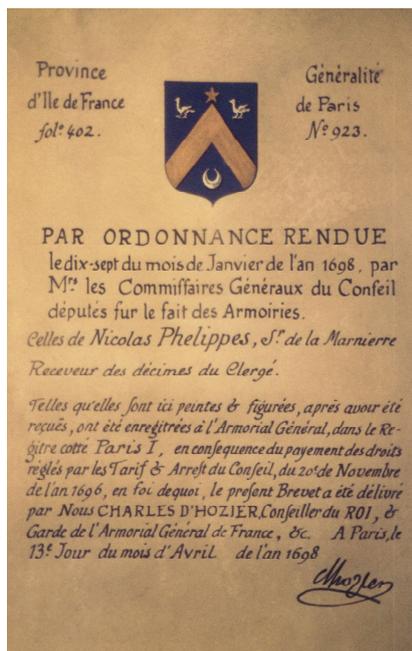
Les armoiries (ou armes) sont un élément fortement visuel d'identification d'une commune qui exprime sous forme emblématique un ancrage dans l'histoire et dans le territoire. Ces armoiries sont l'attribut du nom de la commune qui les arbore et donc de ses habitants, qui peuvent ainsi exprimer un attachement symbolique à leur histoire locale. Les armoiries d'une commune se définissent dans un blason qui nécessite l'emploi d'un langage codifié hérité d'une longue tradition au caractère symbolique : le langage héraldique.

HISTOIRE DES ARMOIRIES

Les armoiries apparaissent en Europe occidentale dans le courant du XII^e siècle suite à l'évolution de l'équipement militaire des combattants. Rendus méconnaissables par le nasal du casque et par le capuchon du haubert qui couvre tout le bas du visage, les chevaliers prennent peu à peu l'habitude de faire peindre sur leur bouclier des figures, souvent géométriques, leur servant de signe de reconnaissance dans la mêlée des batailles.

Le phénomène est également social et se rattache au mouvement d'émergence de l'identité et des signes d'identité (armoiries, sceaux, patronymes...) qui affecte les individus et les groupes entre le XI^e et le XIII^e siècle. D'abord réservées aux seigneurs et aux chefs de guerre, les armoiries sont progressivement adoptées par l'ensemble de la classe des chevaliers puis au début du XIII^e siècle toute la moyenne et petite noblesse en est pourvue. Peu à peu, toutes les personnes, physiques et morales, qui avaient un sceau prirent l'habitude de l'orner au moyen d'armoiries, comme le faisaient les chevaliers. C'est ainsi que l'usage des armoiries s'est étendu aux clercs, aux roturiers et aux collectivités.

L'ARMORIAL GENERAL DE FRANCE



En 1696, le roi Louis XIV ordonne la création d'un recueil de tous les blasons et armoiries de France. Cet édit a pour but de mettre fin à l'usurpation d'armoire, d'en constater la propriété et de la rendre exclusive, but officiel, mais aussi de renflouer les caisses de l'Etat bien vides après les dépenses considérables dues aux guerres menées tout au long du règne.

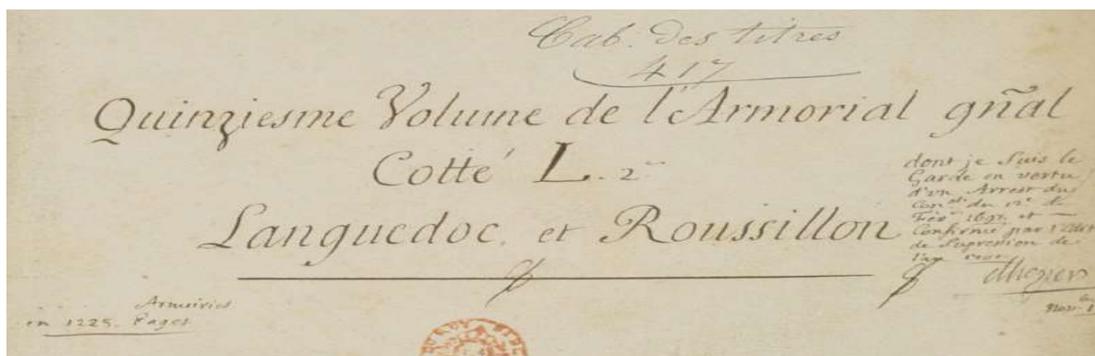
L'établissement de l'Armorial général de France est confié à Charles René d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste, juge général des armes et blasons de France. Ce dernier va s'appuyer sur les officiers locaux des administrations provinciales : les Généralités.

Outre les personnes physiques telles que nobles, religieux, notables et bourgeois, les personnes morales sont invitées à enregistrer leurs armoiries : provinces, villes, seigneuries, archevêchés, chapitres et abbayes, prieurés, communautés...

◀ Copie d'un brevet d'armoiries délivré par d'Hozier

Chaque enregistrement d'armoiries est soumis à une redevance : 300 livres pour les provinces, 100 livres pour les grandes villes, 50 pour les autres..., jusqu'à 20 livres (soit le salaire mensuel moyen d'un ouvrier sous Louis XIV) pour un individu. Cette dépense était très modique pour les personnes de condition et les bourgeois aisés, mais trop élevée pour les gens du peuple ou petites communautés qui auraient voulu faire enregistrer leurs armoiries.

Compte tenu des réticences dues aux frais mentionnés ci-dessus, il n'y avait guère de bousculade pour faire enregistrer ses armes. On considère que sur la totalité des armoiries enregistrées seulement environ la moitié des enregistrements étaient totalement volontaires. Les individus ou personnes morales (communautés...) qui n'avaient pas d'armoiries et n'en souhaitaient pas, s'en voyaient imposer d'office, inventées pour la circonstance par l'administration.



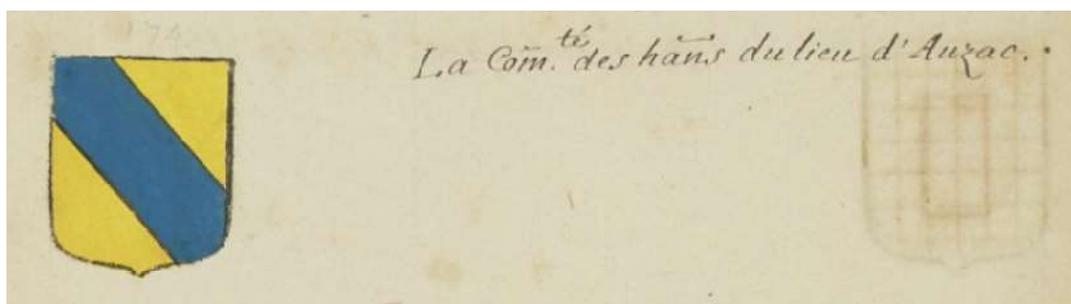
Extrait de la page de garde du 15^{ème} volume de l'Armorial Général

Au final le recueil comprendra en 35 volumes plus de 120 000 blasons ou armoiries ; en 1700 un édit de révocation mettra fin à l'opération d'enregistrement. L'armorial est conservé à la Bibliothèque Nationale de France (BNF) ; tous les volumes ont été numérisés et sont disponibles pour consultation en ligne sur le site Gallica de la BNF.

LES ARMOIRIES D'AUSSAC ET AUTRES COMMUNES DU CANTON DE CADALEN

Si l'on examine les armoiries enregistrées pour les communautés d'habitants – à cette époque les consulats – du canton de Cadalen (volume XV), aucune d'entre elles, ne représente quoi que ce soit en lien réel avec la communauté (seigneur, personnalité...) ; il est donc fort probable qu'elles aient été imposées arbitrairement.

Ainsi les armoiries enregistrées pour Aussac – orthographié « Auzac » dans l'armorial – peuvent être décrites suivant le vocabulaire héraldique par : « D'or à la bande d'azur » autrement dit et plus simplement : fond de couleur jaune or avec un bande diagonale bleu azur (selon les experts en héraldique, la bande représenterait l'écharpe de chevalier, posée sur l'épaule depuis le haut à droite jusqu'au bas à gauche, telle que vue par le porteur de l'écu).



Armoiries d'Aussac (extrait du volume XV de l'Armorial, page 2063) légendées : « La Com[munau]té des h[abit]an[t]s du lieu d'Au[ss]ac ».



Armoiries des communes du canton de Cadalen (origine et actuelles)

Les communes de Cadalen, Fénols, Florentin et Técou ont conservé leurs armoiries telles que définies à l'origine dans l'Armorial Général. Ont évolué celles de Lasgraïsses (« *D'argent au chef palé d'argent et de gueules de douze pièces* »), celles de Labessière-Candeil (« *D'azur aux trois chandeliers d'or* »), cette commune ayant repris les armoiries de l'ancienne abbaye cistercienne de Candeil figurant au tome XIV page 993 de l'Armorial Général et celles d'Aussac (voir plus loin : Les armoiries actuelles d'Aussac).

L'Armorial Général donne également les armes de quelques personnalités, bourgeois ou nobles du canton :

Cadalen :

- Louis Cathala, Conseiller du Roi, lieutenant principal en la cour royale de Cadalen,
- Jean Jammet, bourgeois du lieu de Cadalen,
- Antoin[ett]e² de Gaffié, veuve² de Jean Favier, bourgeois de Cadalen,
- N... Bernard, bourgeois de Cadalen,
- Jean Cahours, Conseiller du Roi, son président en la cour royale de Cadalen,
- Antoine Calvet, bourgeois du lieu de Cadalen.

Florentin :

- Gabriel Dussap, habitant de Florentin,
- Feu Pierre de Nupces, habitant du lieu de Florentin (peut-être une autre branche de la famille de Nupces qui sera à la tête de la seigneurie de Florentin à compter du XVII^e siècle et dont les armes figurent au tome XIV page 281 de l'Armorial Général).

Lasgraïsses :

- Jean du Mas, bourgeois de Lasgraïsses.

LES ARMOIRIES ACTUELLES D'AUSSAC

Les armoiries d'Aussac telles que nous les connaissons aujourd'hui ont évolué par rapport à leur représentation dans l'Armorial Général par l'ajout de trois grappes de raisin avec tige et feuillage sur la bande. Une représentation, entre autre celle de l'en-tête du présent article, en est donnée dans l'« Armorial des communes du Tarn » (Projet Blasons de Wikipédia). La description héraldique correspondante étant : « *D'or à la bande d'azur, chargée à plomb de trois grappes de*

raisin tigées et pamprées du champ », autrement dit : fond de couleur jaune or avec une bande diagonale bleue azur et trois grappes avec tige et feuillage de la couleur du fond posées verticalement sur la bande.

Cet ajout fait suite à une demande de maire d'Aussac, Aimé Sabin, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 1950 telle que retranscrite au cahier des délibérations :

« ... Monsieur le maire expose que la commune possédant les armoiries suivantes : "D'or à la bande d'azur", octroyées au XVIII^e siècle [NDR : en fait plutôt fin XVII^e siècle] à la suite du paiement par la commune des droits fixés par l'Edit de 1696. Les études en cours pour l'établissement de l'Armorial des communes du Tarn, ont permis d'établir le projet de blason ci-après : "D'or à la bande d'azur chargé de trois grappes de raisin d'or", qui exprime beaucoup mieux l'historique et les productions de notre commune. Le conseil fait sien le projet de blason ci-dessus et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération... »

Le Tarn, et particulièrement le grand Gaillacois, a de tout temps été une terre de vignobles avec un apogée au milieu du XIX^e siècle où Jules Guyot lors de son « Etude du vignoble de France » estime que la vigne y occupe 38 000 ha. Sous l'effet de divers facteurs, tels la crise phylloxérique de la fin du XIX^e siècle, les autres maladies telles oïdium et mildiou, les aléas climatiques dont le gel de 1956 et les habitudes de consommation, la vigne a fortement régressé pour de nos jours n'occuper que 6 500 ha dans notre département, soit environ 2% de la surface agricole.

Pour ce qui est de la commune d'Aussac, si en 1980 la vigne avec 76 ha occupe encore 17% de la surface agricole, elle ne se distingue pas particulièrement des communes voisines ou de celles proches de Gaillac, telle Lagrave, où le vignoble est bien plus important. Le choix d'ajouter au blason communal des grappes de raisin n'est donc pas significatif d'une spécificité locale. Cette décision a-t-elle été influencée par les vignerons du conseil municipal d'alors ?

LES ARMOIRIES DE LA FAMILLE DES LANDES D'AUSSAC DE SAINT-PALAIS :

Cet historique des armoiries de la commune d'Aussac permet d'évoquer celles de la famille des Landes, ancienne famille du Languedoc dont l'existence est attestée depuis le XIV^e siècle. En 1670 la famille est anoblie en « des Landes de Saint-Palais » du lieu de sa résidence près de Castres.

Au XVII^e siècle la famille acquiert la moitié de la seigneurie d'Aussac (l'autre moitié étant dévolue, depuis le legs du comte Philippe de Montfort en 1257, au Chapitre Sainte Cécile d'Albi) et ajoute à son nom celui d'Aussac. Les « des Landes d'Aussac de Saint-Palais » conserveront la seigneurie d'Aussac jusqu'en 1790.



Dans les registres paroissiaux d'Aussac on retrouve la naissance de Joseph en 1775 et le décès de Jacques Joseph âgé de 86 ans en 1786. Aux XIX^e et XX^e siècles une branche de la famille est domiciliée à la Salvetat-sur-Agout, puis au château du Puget à Damiatte où Paul Marie Albert, le dernier descendant de la branche, décède en 1984. De nombreuses branches des Landes d'Aussac de Saint-Palais subsistent encore de nos jours en France et à l'étranger.

▲ *Armoiries de la famille des Landes d'Aussac de Saint-Palais : « D'azur, à la bande d'or, chargée de trois tourteaux du champ, et accompagnée en chef de trois croissants d'argent, et en pointe d'un jars, nageant sur une rivière, mouvante du bas de l'écu, le tout du même. »*